

DEPARTEMENT DE  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept, le six du mois d'Avril à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Adjoint, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Sylvaine MARTIN, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Lionel FRANCOME, Karine POIRIER, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : M. Guy DANTO (pouvoir à Mme RICHARD)  
Mme Jocelyne ROCHETEAU (pouvoir à M. FRANCOME)  
Mme Valérie EL MARBOUH (pouvoir à M. DRAPEAU)  
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à M. TRUCHOT)  
M. Benjamin BLOT (pouvoir à M. DE BLEECKER)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme GERVAIS)

Absents : Mme Tiphaine HARENG  
M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme Nicole ROUCHÉ

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 30 Mars 2017

**OBJET : REQUALIFICATION DU CŒUR DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2017**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention au titre du produit des amendes de police 2017 :

- pour le secteur 1 Entrée de Ville Nord du programme de requalification du Cœur de Ville. Il s'agit du tronçon de la rue de la République compris entre la rue Alsace Lorraine et le carrefour République/Renclos/Grands Champs (y compris l'aménagement dudit carrefour). Le montant des travaux est, à ce stade, estimé à 453 262 € H.T.

- pour le secteur 7 Rue de La Rochelle. Il s'agit du tronçon de la rue de La Rochelle entre le giratoire du puits et le carrefour La Rochelle/Baillac/République. Ces travaux sont, à ce stade, estimés à 294 872 € H.T.

Soit au total 748 134 €.

Les dépenses susceptibles d'être prises en considération sont toutefois plafonnées à 269 600 € par le Département et le taux d'intervention, pour les communes de 5 000 habitants, ne peut excéder 20%.

Il est donc demandé, auprès du Conseil Départemental, une subvention de 53 920 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Produit des amendes de police	: 53 920 €
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	: 187 033 €
- Autofinancement	: 507 181 €
Total	: 748 134 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la réalisation de ces travaux
- Adopte le plan de financement précité
- Charge Monsieur le Maire de solliciter une subvention, auprès du Département de Charente Maritime, au titre du produit des amendes de police 2017.

### **ANIMATION COMMUNALE DU 15 JUILLET 2017 – DETERMINATION DES TARIFS DU REPAS**

Rapporteur : B. MARCHAIS

B. MARCHAIS, Adjointe, propose de fixer comme suit les tarifs du repas du 15 juillet :

- Adulte : 12 €
- Enfant jusqu'à 12 ans : 6 €

M. GALERNEAU souhaite connaître les raisons de l'augmentation du tarif appliqué aux adultes ?

B. MARCHAIS indique que le prix du repas, facturé à la Commune, de meilleure qualité, évolue de 13 € à 14 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les tarifs en question.

### **LOCATION DE LA SALLE BAILLAC – MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le 3 novembre 2016, le Conseil Municipal a adopté la revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2017.

Parmi ceux-ci, il a été fixé les tarifs de location de la salle Baillac comme suit :

Tarifs 2017	
<b>LOCATION SALLE BAILLAC (par jour)</b>	
<u>Location principale</u>	
Puilborains	205,80 €
Associations puilboraines (avec 2 gratuites annuelles ouvertes au public) au-delà de ces 2 gratuites, application du tarif associatif	100,50 €
Extérieurs	418,10 €
<u>Supplément du lendemain</u>	
Puilborains	37,10 €
Extérieurs	77,80 €

Certains utilisateurs demandent la possibilité de réaliser l'état des lieux, accompagné de la remise des clés, la veille de leur location principale (par exemple, le vendredi soir pour une location du samedi).

Il est proposé, sous réserve de la disponibilité de la salle, de répondre favorablement à ces demandes moyennant une tarification complémentaire comme suit :

<u>Supplément de « la veille »</u>	
Puilborains	37,10 €
Extérieurs	77,80 €

M. GALERNEAU s'interroge sur la légitimité de faire payer un supplément pour un simple état des lieux et une remise des clés réalisés la veille de la location principale ?

B. MARCHAIS, Adjointe, répond que cela permet aux demandeurs de faire la mise en place de la salle, la décoration, ..., ils ont donc la jouissance des lieux dès cet instant.

M. GALERNEAU relève que ce n'est pas précisé dans la note de synthèse et demande par ailleurs quels tarifs sont appliqués aux associations de la C.D.A.

B. MARCHAIS indique qu'il est fait usage du tarif « extérieurs ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte cette tarification supplémentaire.

## **REFLEXION RELATIVE AU PLAN DE CIRCULATION COMMUNAL**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Si la police de la circulation relève des pouvoirs du Maire, il semble toutefois pertinent qu'une réflexion générale sur les conditions de déplacements, au sein du territoire communal, soit proposée à l'assemblée délibérante.

Ainsi, dans les prochains mois, des réflexions devront être menées afin de s'interroger sur d'éventuelles modifications à apporter aux régimes en vigueur : Périmètre de la zone 30, régimes de priorités, ...

H. DE BLEECKER, Adjoint, indique que le concours d'un bureau d'études spécialisé pourra être recherché.

S. ROBINET demande si cette étude intégrera les sens de circulation.

Monsieur le Maire répond que tout reste ouvert, que l'étude sera effectivement complète.

S. ROBINET regrette que cette étude n'ait pas été faite avant l'engagement de la réflexion relative au Cœur de Ville.

A. DRAPEAU précise que les premières conclusions de Forma6 ne remettent pas en cause fondamentalement les actuelles conditions de circulation.

Il ajoute qu'en termes de concertation, la création d'un groupe de réflexion, composé d'administrés, sera proposée.

M. GALERNEAU demande si les sujets de sens de circulation et d'accessibilité pour tous feront aussi partie du cahier des charges ?

Monsieur le Maire répond affirmativement et indique que cette étude permettra également de réaliser le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (P.A.V.E.)

M. GALERNEAU, regrettant que ces études n'aient pas eu lieu avant et craignant des impacts du programme Cœur de Ville sur les rues adjacentes, demande des éléments de calendrier.

Monsieur le Maire indique que la consultation sera lancée prochainement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le principe de ces études (plan de circulation et P.A.V.E.)
- Approuve l'organisation d'une consultation tendant à obtenir le concours de bureaux d'études spécialisés.

## EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC LA NUIT

Rapporteur : A. DRAPEAU

Plus de 6 000 communes ont aujourd'hui fait le choix d'éteindre l'éclairage public la nuit.

Localement, Périgny, Sainte-Soulle, Angoulins sur Mer, Dompierre sur Mer, L'Houmeau, Marsilly, Nieul sur Mer (prochainement), ... se sont engagées dans cette démarche.

Alors que la consommation électrique liée à l'éclairage public a coûté à la Commune de Puilboreau 62 500 € en 2013, 61 500 € en 2014 et 73 000 € en 2015 (1 600 points lumineux hors zone de Beaulieu) ; 30 % de notre facture d'électricité), ***l'opportunité économique d'une telle démarche mérite d'être étudiée.***

***L'opportunité écologique*** est également à examiner. Il s'agirait en effet d'une démarche en faveur de la protection de l'environnement (label Villes et Villages Etoilés – Exemple de CHARRON).

L'étude menée par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R). met en évidence une réduction de la consommation de :

- 43 % si extinction totale de minuit à 6h00, soit une économie de 31 390 €
- 50 % si extinction totale de 23h00 à 6h00, soit une économie de 36 500 €.

La mise en œuvre d'une extinction nécessite l'installation d'horloges astronomiques chiffrée à 16 575 € dont 50 % sont pris en charge par le S.D.E.E.R. Les 8 300 € à la charge de la Commune sont donc amortis en moins de 4 mois.

### Quelques repères :

*« **L'essentiel** : En tant qu'espèce diurne, l'Homme est dépendant d'un éclairage artificiel s'il souhaite prolonger son activité sur la période nocturne. Grâce à son ingéniosité il y est effectivement parvenu, en maîtrisant l'électricité (anciennement le feu). Le fait d'éclairer la nuit est néanmoins un facteur de déséquilibre des cycles naturels liés aux mouvements de la Terre sur lesquels s'est construit le vivant, et donc de pollution. Cette pollution, directement associée à la notion de temps a également des particularités dues aux caractéristiques physiques de la lumière qui, notamment, diffuse au-delà de sa source d'émission (onde). En tant que problématique connexe à l'urbanisation, la pollution lumineuse affecte ainsi les villes mais aussi les zones rurales où elle renforce l'artificialisation des milieux »\**

Selon l'ADEME, les neuf millions de points lumineux qui constituent le parc d'éclairage public appellent, lorsqu'ils fonctionnent en même temps, une puissance d'environ 1 300 mégawatts, soit la puissance délivrée par une tranche nucléaire récente à pleine charge. Ce même éclairage public rejette annuellement 670 000 tonnes de CO2.

*« **L'espèce humaine est diurne.** En effet, nous ne possédons pas d'adaptation particulière pour vivre la nuit. Le sens que nous sollicitons le plus, pour la plupart d'entre nous, est la vue, avec un besoin fort de lumière pour accéder à une vision confortable. Notre ouïe n'est pas non plus prodigieuse (excepté sans doute à l'âge bébé où certaines fréquences utilisées par les chauves-souris peuvent être audibles par l'humain mais nos capacités auditives*

diminuent rapidement avec la croissance).

*Homo sapiens* est cependant doué d'une grande imagination et d'une capacité très importante à créer. Par la maîtrise du feu d'abord puis surtout de l'électricité ensuite, l'homme a ainsi réussi à créer des sources d'éclairage artificiel la nuit, pour y vivre peu ou prou comme le jour. **Au final, l'homme n'a pas appris à vivre la nuit, il a transformé la nuit en jour.**

**La pollution lumineuse : une pollution liée au temps.** Les capacités intellectuelles et créatives d'*Homo sapiens* sont une vraie chance. Néanmoins, elles demandent à être réfléchies et maîtrisées. Ici, compte tenu de l'alternance naturelle de jour et de nuit, et de ce qu'elle dépasse de très loin la seule condition humaine, le fait d'introduire de la lumière artificielle à un moment où il n'y a naturellement pas ou très peu de lumière, la nuit, n'est pas neutre.

Le seuil à partir duquel cet ajout de lumière artificielle a des conséquences de types nuisance ou pollution est variable selon la cible étudiée (humain, animaux, plantes, ...). **Néanmoins, dans tous les cas, dès lors que cette luminosité artificielle dépasse la luminosité naturelle, cet acte est une source de déséquilibre pour le système « originel ».**

Ce sujet est donc précisément lié à la notion de temps, car le moment où cette lumière artificielle est émise, provoque ou non un déséquilibre. De façon caricaturale, une émission de lumière artificielle le jour n'aura pas de conséquence par rapport au cycle naturel de la lumière (elle peut en avoir d'un point de vue économique par contre). Au-delà de cette dichotomie franche jour/nuit, une émission de lumière artificielle au moment du crépuscule ou bien au cœur de la nuit, une nuit de pleine lune ou bien une nuit sans lune, aura des effets distincts.

**Un phénomène connexe à l'urbanisation :** La pollution lumineuse est une problématique connexe à l'urbanisation et à l'artificialisation en général. La lumière émise par les humains est en effet la plupart du temps associée à ses infrastructures, compte tenu de l'utilité de cette lumière (du moins de celle qu'elle doit avoir initialement, c'est-à-dire pour nos activités au sens large) et de sa dépendance aussi à un acheminement en électricité.

Parmi les sources d'éclairage artificiel on peut citer les habitations, les commerces (parkings, vitrines, enseignes, publicités diverses), les bureaux, le parc d'éclairage public des routes et architectures (terrains de sport, monuments, ...). On compte également des émissions plus ponctuelles dans le temps, liées aux manifestations événementielles (illuminations, lasers, ...).\*

\*En italique ci-dessus, texte extrait de « NuitFrance – Plateforme de connaissances sur la nuit, la biodiversité nocturne et la pollution lumineuse en France, par Romain Sordello, consulté le 01/12/2016.

Pour en savoir plus :

- Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne (A.N.P.C.E.N.) : [https://www.anpcen.fr/?id\\_rub=1&id\\_ss\\_rub=127&id\\_actudetail=31](https://www.anpcen.fr/?id_rub=1&id_ss_rub=127&id_actudetail=31)
- Association Nuit France : <http://nuitfrance.fr/?page=extinctions>

En l'état actuel de la réglementation, la décision d'éteindre l'éclairage public la nuit relève de la seule compétence du Maire en application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Commissions Voirie et Développement Durable/Environnement/Déplacements, ont cependant été invitées, le 11 janvier dernier, à évoquer la pertinence d'une extinction de l'éclairage public, une partie de la nuit, à Puilboreau. Leurs membres ont demandé qu'une solution alternative, **à savoir la modulation de l'intensité de l'éclairage** pendant une partie de la nuit, soit également étudiée.

Le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Electrification Rural a été saisi de cette demande et a estimé ainsi le coût des équipements nécessaires :

- Acquisition, installation de 48 régulateurs de tension : 48 x 5 000 € = 240 000 €
- Acquisition, installation de 48 horloges astronomiques = 16 575 €

Total : 256 575 € dont 50 % sont pris en charge par le S.D.E.E.R.

Enfin, il est précisé que la zone d'activités de Beaulieu, gérée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, devra faire l'objet d'une réflexion spécifique.

Par ailleurs, la réflexion et la communication engagées à cette occasion permettront de rappeler :

- les dispositions du décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 *relatif à la publicité et enseignes lumineuses*
- les dispositions de l'arrêté ministériel du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des *bâtiments non résidentiels (vitrines de magasin, ...)*

qui obligent à l'extinction nocturne des éclairages intérieurs de locaux à usage professionnel, des éclairages des façades des bâtiments, des éclairages des vitrines, ...

Monsieur le Maire propose alors à chacun de s'exprimer à ce sujet.

M. GALERNEAU lui demande quelles démarches il envisage à l'égard de la population, celle-ci sera-t-elle associée à la réflexion, le Conseil Municipal sera-t-il saisi une nouvelle fois pour une décision définitive ?

A. DRAPEAU précise que cette mesure relève des pouvoirs de police du Maire et qu'une large information sera réalisée par tous moyens.

M. GALERNEAU rappelle à Monsieur le Maire son discours d'intronisation dans lequel il disait son attachement pour la démocratie participative et qu'en l'occurrence, il va ici décider seul.

A. DRAPEAU rétorque qu'il demande l'avis du Conseil et cite de nombreux exemples d'exercice de concertation : Les Jardins Partagés, la Maison du Puilborain, le programme du Cœur de Ville, le Plan de Circulation, ...

M. GALERNEAU évoque l'inquiétude de la population, pourquoi ne pas l'associer ?

S. ROBINET dit que la démocratie est piétinée !!! Il regrette que les Commissions qui s'étaient réunies le 11 janvier n'aient pas eu retour de leur demande d'informations complémentaires.

A. DRAPEAU rappelle que les commissions ne décident pas et que les réponses aux questions sont apportées ce soir à l'ensemble du Conseil Municipal.

S. ROBINET dit que les commissions ne servent alors plus à rien et que la démocratie est bafouée, c'est le 49.3. Il estime que les observations des commissions ne sont pas prises en compte et que même un membre du groupe majoritaire avait exprimé des inquiétudes lors de la réunion du 11 janvier.

M. ROBINET relève qu'aucun projet de rééquipement en matériel plus performant n'est présenté, quelles rues seront équipées en leds ?

M. TRUCHOT, Adjoint, indique que c'est trop tôt mais que ce programme sera construit au fur et à mesure.

M. LE MÉNER, Adjoint, confirme que les économies réalisées seront réinvesties pour moderniser les dispositifs d'éclairage sur l'ensemble de la Commune.

M. GALERNEAU s'interroge sur l'étude relative aux économies : S'agit-il d'une estimation nationale ou d'une projection ciblée pour Puilboreau ?

A. DRAPEAU répond que cette étude est spécifique à notre commune.

Chacun ayant pu s'exprimer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rendre un avis de principe sur l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit, les horaires restant à définir (23h00-6h00, minuit-6h00, ... ?)

M. GALERNEAU indique que son groupe va voter contre en raison de la méthode, autoritaire, menée sans concertation.

S. ROBINET se joint à cette prise de position.

Le Conseil Municipal, décide de rendre un avis favorable (votent contre L. FRANCOME + pouvoir de J. ROCHETEAU, K. POIRIER, S. ROBINET, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) à l'extinction partielle de l'éclairage public.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 11 Avril 2017.

Le 11 Avril 2017  
Le Directeur Général des  
Services



P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2017**

L'an deux mil dix-sept, le quatre du mois de mai à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Corinne MARSH, Olivier NERRAND, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Guy DANTO, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, M. Mickaël FOUCHIER, Valérie EL MARBOUH, Jocelyne ROCHETEAU, Stéphane ROBINET, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à N. ROUCHÉ)  
M. Benjamin BLOT (pouvoir à M. DE BLEECKER)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à Mme RICHARD)  
  
M. Lionel FRANCOME (pouvoir à S. ROBINET)  
  
Mme Karine POIRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absent : M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : M. Marc LE MÉNER

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 25 avril 2017

**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 – MODIFICATION D'UNE SUBVENTION**

Rapporteur : B. MARCHAIS

Le 2 février 2017, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer à l'association Aunis Avenir Football une subvention de 6 500 €, sous réserve d'une subvention identique de la part de la Commune de Saint-Xandre.

Or, cette dernière a décidé d'accorder un soutien financier à hauteur de 6 350 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'attribution décidée en février et de la limiter à 6 350 €.

J. ROCHETEAU souhaite savoir si le montant de la subvention initiale a été communiqué à l'association ce qui aurait alors pu la conduire à bâtir son budget en escomptant cette somme.

A. DRAPEAU répond que le montant de 6 500 €, conditionné par la position de la Commune de Saint-Xandre, n'a pas été transmis officiellement à l'association.

Le Conseil Municipal, (votent contre : M. GALERNEAU, A.M. MAREC, s'abstiennent J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME) décide de réduire à 6 350 € la subvention 2017 attribuée à l'association Aunis Avenir Football.

### **OBJET : CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE MATERNELLE – AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Il apparait nécessaire de commander des travaux supplémentaires sur le programme de construction du préau de l'école maternelle et en particulier sur les lots :

- n° 2 Charpente métallique : Réalisation de trous dans la charpente pour passage de câbles électriques pour 464,00 € H.T.
- n° 3 Couverture sèche : Fourniture et pose de quatre dauphins en fonte pour 512,00 € H.T.

Situation financière des marchés (H.T.) :

Lot	Montant initial	Avenant n°1	Nouveau montant
1 Gros œuvre	15 435,93 €	/	15 435,93 €
2 Charpente métal.	25 640,48 €	464,00 €	26 104,48 €
3 Couverture sèche	19 346,15 €	512,00 €	19 858,15 €
4 Electricité	3 881,20 €	/	3 881,20 €
Totaux	64 303,76 €	976,00 €	65 279,76 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter ces travaux supplémentaires et à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants nécessaires à leur réalisation.

Répondant à J. ROCHETEAU, M. TRUCHOT, Adjoint, précise que la nécessité de modifier la répartition des éclairages est apparue après que la toiture soit installée et que le niveau d'éclairage soit alors jugé insuffisant en certains endroits.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME, M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les propositions précitées.

**OBJET : AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE – AVENANTS AUX LOTS  
N° 5 MENUISERIES INTERIEURES ET 10 ELECTRICITE**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Il apparait nécessaire, d'une part, de commander des travaux supplémentaires et, d'autre part, de réduire des prestations sur le programme d'aménagement de l'espace de vie sociale et en particulier sur les lots :

- n° 5 Menuiseries intérieures : Suppression plaque signalétique et cylindres pour une moins-value de 2 552,93 € H.T. et fourniture et pose d'une boîte aux lettres et d'une poignée de tirage pour sanitaires pour 194,70 € H.T., soit in fine une moins-value de 2 358,23 € H.T.
- n° 10 Electricité : Fourniture et installation d'une pompe de relevage et d'un éclairage artificiel leds pour 309,00 € H.T.

Situation financière des marchés (H.T.) :

Lot	Marché initial	Avenant n°1	Avenant n°2	Nouveau montant
1 Gros Œuvre	121 563,16 €	2 761,23 €	/	124 324,39 €
2 Charpente bois	30 619,09 €	/	/	30 619,09 €
3 Couverture tuiles	10 628,64 €	/	/	10 628,64 €
4 Menuiseries extérieures alu.	21 653,58 €	/	/	21 653,58 €
5 Menuiseries intérieures	16 188,63 €	4 267,02 €	- 2 358,23 €	18 097,42 €
6 Plâtrerie, isolation, faux-plafonds	28 367,08 €	/	/	28 367,08 €
7 Carrelage faïence	15 271,22 €	/	/	15 271,22 €
8 Peinture, revêtement de sol	14 063,59 €	/	/	14 063,59 €
9 Chauffage, ventilation, plomb.	24 669,34 €	1 222,02 €	/	25 891,36 €
10 Electricité	17 962,50 €	2 843,03 €	309,00 €	21 114,53 €
Totaux	300 986,83 €	11 093,30 €	- 2 049,23 €	310 030,90 €

Le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU et A.M. MAREC) :

- Approuve la réalisation des travaux précités
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants en question.

**OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES RUES DES PRIMEVERES ET DES JONQUILLES – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché des travaux d'aménagement des rues des Primevères et des Jonquilles avec l'entreprise Eurovia pour un montant hors taxes de 180 826,10 €, soit 216 991,32 € T.T.C.

Les premières conclusions de l'étude relative à l'établissement du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Pluviales mettent en évidence la nécessité de renforcer le dispositif existant à cet endroit.

Il apparaît donc pertinent de saisir l'opportunité des travaux commandés pour prendre immédiatement cette préconisation en considération.

Les travaux modificatifs consistent à :

- Reprendre le collecteur pluvial partie Sud de la rue des Jonquilles
- Réaliser un accodrain au niveau du numéro 40 de la rue des Jonquilles afin d'éviter les risques d'inondation
- Réaliser une surverse de sécurité du puisard existant de la rue des Primevères

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 21 285,75 € hors taxes.

Le montant du marché serait donc porté à :

- Montant initial : 180 826,10 €
- Avenant n°1 : 21 285,75 €
- Nouveau montant du marché : 202 111,85 €

S. ROBINET demande si le schéma directeur d'assainissement prend en compte les futures extensions d'urbanisation.

Monsieur le Maire lui répond affirmativement.

S. ROBINET, à l'instar de ce qu'il a pu dire pour le programme du Cœur de Ville, regrette que les conclusions des études arrivent tardivement et craint des surprises.

A. DRAPEAU indique que le bureau d'études en charge du schéma directeur d'assainissement est effectivement en retard sur la production de son rapport et que les pénalités prévues au marché seront appliquées.

J. ROCHETEAU relève que le montant de ces travaux supplémentaires représente une augmentation de plus de 10% du marché initial.

A. DRAPEAU précise qu'une tolérance de 15% est admise.

H. DE BLEECKER rappelle l'intérêt de réaliser ces travaux afin d'en éviter de plus coûteux à l'avenir.

S. ROBINET parle d'une régularisation car les travaux sont déjà réalisés.

Le Conseil Municipal (votent contre : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME, M. GALERNEAU et A.M. MAREC)

- approuve la réalisation de ces travaux supplémentaires
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 y afférent.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – RECRUTEMENTS CONTRACTUELS TEMPORAIRES**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Afin d'assurer la continuité du service public et donc, de faire face d'une part, à l'absence d'un agent placé en congé longue maladie et, d'autre part, de se doter des moyens nécessaires à apporter réponse à un accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi contractuel temporaire pour une durée de six mois, renouvelable une fois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, au service Espaces Verts
- de créer un emploi contractuel temporaire, d'une durée de deux mois, au service Espaces Verts

Ces emplois seront rémunérés sur la base du grade d'adjoint technique, indice brut 347, indice majoré 325.

Répondant à M. GALERNEAU, Monsieur le Maire précise que l'accroissement temporaire d'activité est habituel au printemps et qu'il est parfois arrivé que la Commune ait recours à des emplois saisonniers.

M. GALERNEAU : « Cet agent est-il recruté ? »

A. DRAPEAU répond par la négative.

Répondant à J. ROCHETEAU, Monsieur le Maire précise que la charge de travail augmente effectivement à cette période (tonte de pelouses, désherbage, ...) et que le recrutement est effectué après les habituelles mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de M. GALERNEAU et A.M. MAREC) adopte les propositions précitées.

**OBJET : CARREFOUR BAILLAC/FLÉNEAUX – DEPLACEMENT D'UN COFFRET ELECTRIQUE – CONVENTION DE SERVITUDES**

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Pour des raisons de sécurité et de préservation de l'ouvrage, la Commune a demandé à Enedis de déplacer un coffret électrique dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour Baillac/Fléneaux.

Ce déplacement sur la parcelle cadastrée section ZH n°1176 nécessite la conclusion d'une convention de servitudes dont le projet est annexé a été adressé à chacun.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié qui sera passé aux frais d'Enedis.

S. ROBINET s'interroge sur la réalisation d'une tranchée au travers d'aménagements récents ?

H. DE BLEECKER répond que cela ne sera pas nécessaire car un fourreau a été mis en place préalablement.

S. ROBINET ayant relevé la présence de mats d'éclairage provisoires dans ce carrefour, H. DE BLEECKER indique que la commande des équipements définitifs est en cours auprès du S.D.E.E.R.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de cette convention dont le projet est joint à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de l'acte notarié.

**OBJET : DEPLOIEMENT DU COMPTEUR COMMUNICANT GAZ – CONVENTION POUR IMPLANTATION D'ANTENNES SUR LA SALLE POLYVALENTE**

Rapporteur : M. TRUCHOT

Lors de sa séance du 4 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le principe de la mise à disposition de bâtiments communaux pour héberger les antennes servant à relayer les informations collectées pour la télé-relève des compteurs communicants de gaz. Une convention cadre a été conclue à cet effet.

Depuis, parmi les quatre bâtiments pressentis à l'époque :

- les ateliers municipaux
- la salle des fêtes
- la mairie
- la salle polyvalente

c'est cette dernière qui a été retenue comme recevable pour accueillir cette implantation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière dont le projet a été adressé à chacun.

M. GALERNEAU s'interroge sur les critères qui ont permis de retenir le site de la salle polyvalente et regrette que ce choix, à proximité des écoles, ait été proposé. La mairie ou les ateliers municipaux auraient été préférables.

M. TRUCHOT indique que les études démontrent que les incidences de ces antennes sont faibles.

M. GALERNEAU rappelle que des personnes y sont sensibles et sont victimes de migraines, de troubles du sommeil, ...et demande qu'un autre site soit retenu.

M. TRUCHOT : « M. GALERNEAU, après ma réponse sur les nuisances non fondées sur les enfants de l'école, vous nous faites maintenant part de risques d'insomnies pour le voisinage. Si l'antenne est déplacée à la mairie, ce serait alors le quartier autour qui connaîtrait alors potentiellement ces problèmes ».

Le Conseil Municipal (votent contre : M. GALERNEAU, A.M. MAREC ; s'abstiennent : J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME) :

- adopte les termes de la convention dont le projet est joint à la présente délibération
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE BEAULIEU – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le domaine public est par nature accessible à tous et l'occupation privative est considérée comme « un usage anormal ».

Toutefois, l'occupation privative peut faire l'objet d'autorisations :

\* une permission de voirie lorsqu'il y a emprise, c'est le cas par exemple des abris à caddies, des totems, des terrasses de cafés ou de restaurants, ...

\* un permis de stationnement (pas d'ancrages au sol), c'est le cas par exemple des véhicules stationnés pour être offerts à la location ou à la vente, de dispositifs publicitaires amovibles, ...

Dès lors qu'une de ces deux autorisations est délivrée, toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance versée en argent, jamais en nature (Article L. 2125-1 du C.G.3.P.). Cette redevance est la contrepartie des avantages spéciaux retirés par l'occupant du domaine public. Le montant de la redevance est fixé par le Conseil Municipal.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à fixer comme suit cette redevance :



	2017	2018	2019	2020
Abris à caddies, totems, chevalets, dispositifs publicitaires et préenseignes, ...	10,00 €/m <sup>2</sup> /an	11,00 €/m <sup>2</sup> /an	12,10 €/m <sup>2</sup> /an	13,30 €/m <sup>2</sup> /an
Véhicules proposés à la location ou à la vente	166,67 €/véhicule /an	210,00 €/véhicule /an	253,33 €/véhicule /an	300 €/véhicule /an

Cette tarification entrera en application à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

M. GALERNEAU demande pourquoi l'application n'aura lieu qu'au 1<sup>er</sup> juin et ce qu'il advient des années antérieures.

Monsieur le Maire indique que les abris à caddies étaient déjà soumis à cette redevance et que la délibération de ce jour ne peut avoir d'effet rétroactif.

S. ROBINET estime que l'ensemble du parking principal de Beaulieu, dont l'entretien n'est pas à la charge du magasin Hyper U, devrait être concerné par cette redevance, d'autant plus que celui-ci a été entièrement réaménagé par les collectivités.

M. LE MÉNER, Adjoint, indique que le magasin a apporté une contribution financière de 500 000 € à la C.D.A. pour ces travaux.

J. ROCHETEAU estime que la progression de la redevance versée pour les véhicules est conséquente.

Monsieur le Maire pense que la progression est cohérente et équilibrée. A l'issue de la période, la redevance sera indexée au moyen d'un indice.

Répondant à M. GALERNEAU, A. DRAPEAU confirme que la redevance sera perçue par la Commune de Puilboreau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, S. ROBINET + pouvoir de L. FRANCOME) :

- Abroge la précédente délibération relative à la redevance due pour les abris à caddies
- adopte les montants de la redevance ci-avant détaillés.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COLLEGE BEAUREGARD**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Principale du Collège Beauregard par lequel elle sollicite une aide financière exceptionnelle pour permettre à une équipe de football de collégiens de participer au championnat de France à Biguglia (Haute Corse) du 29 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017.

Il manque 2 000 € pour finaliser le budget.

Parmi les 12 participants, six sont Puilborains. Les communes de résidence des autres enfants ont également été sollicitées.

Monsieur le Maire propose, à titre exceptionnel, d'accorder une aide de 166,66 € par enfant Puilborain, soit une subvention de 1 000 €.

V. EL MARBOUH demande si le collège a mis en œuvre une collecte participative par Internet et il ne faudrait pas que, si tous les partenaires répondent favorablement, la somme soit dépassée.

M. GALERNEAU demande si des justificatifs des frais à engager ont été fournis.

A. DRAPEAU indique qu'il siège au Conseil d'Administration du collège et qu'il existe une relation de confiance entre la Commune et le collège. Les justificatifs seront demandés avant le versement de la subvention et la subvention plafonnée en fonction des autres contributions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention au Collège de Beauregard pour compléter le budget du voyage précité
- Dit que celle-ci sera ajustée en fonction des dépenses réelles et des participations des autres financeurs (production d'un bilan détaillé avec justificatifs)
- Dit qu'elle ne pourra excéder 1 000 €.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 9 mai 2017

Le 9 Mai 2017  
Le Directeur Général des  
Services

P. RAUTUREAU

DEPARTEMENT DE  
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHELLE

COMMUNE DE PUILBOREAU

**RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2017**

L'an deux mil dix-sept, le huit du mois de juin à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Martine RICHARD, Nicole ROUCHÉ, Marcel TRUCHOT, Hervé DE BLEECKER, Marc LE MÉNER, Bernadette MARCHAIS, Tiphaine HARENG, Adjoint, Corinne MARSH, Evelyne GENTET, Sabine GERVAIS, Catherine ROY, Guy DANTO, Brigitte BESNARD, Jérôme CATEL, Frédérique LETELLIER, Valérie EL MARBOUH, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, K. POIRIER, Maurice GALERNEAU, Anne-Michèle MAREC Conseillers Municipaux.

Excusés : Mme Sylvaine MARTIN (pouvoir à H. DE BLEECKER)  
M. Benjamin BLOT (pouvoir à M. RICHARD)  
M. Michaël TONDUT (pouvoir à S. GERVAIS)  
M. Olivier NERRAND (pouvoir à E. GENTET)  
M. Mickaël FOUCHIER (pouvoir à F. LETELLIER)  
M. Stéphane ROBINET (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Absent : M. Christian GUEHO

Secrétaire de séance : Mme B. MARCHAIS

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 1<sup>er</sup> juin 2017

**I/- PRESTATION DE RESTAURATION SCOLAIRE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Rapporteur : A. DRAPEAU

La présente consultation concerne la prestation de restauration scolaire des écoles maternelle et primaire de la Commune de PUILBOREAU ainsi que la restauration servie à l'accueil de loisirs sans hébergement. La prestation débutera le 1<sup>er</sup> septembre 2017 pour une durée de trois ans.

### CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La prestation objet du marché consiste en :

- la confection sur place, au restaurant scolaire, des repas des élèves de la commune de Puilboreau et autres rationnaires enfants et adultes susceptibles de fréquenter le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement. Les repas des élèves de l'école élémentaire sont distribués sur place en self-service, les repas des élèves de l'école maternelle sont livrés dans cette école et servis à table
- l'élaboration des menus
- l'organisation des menus
- l'organisation du service de restauration en général à partir des moyens en place.

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions de l'article 66 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié :

- au Journal Officiel de l'Union Européenne (T.E.D.) le 23 mars 2017 (avis n° 2017/S 058-107908) (marché supérieur à 209 000 € H.T.) et sur son site internet associé à compter de cette date
- au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics (n° 57) le 23 mars 2017 (annonce n° 17-38883) et sur son site internet associé à compter de cette date
- dans le journal Sud Ouest le 22 mars 2017
- sur le profil d'acheteur de la collectivité : [https:// www.marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr)

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 5 mai 2017 à 17h30.

Trois offres « papier » et une offre par voie dématérialisée ont été déposées.

Réunie le 24 mai, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les candidatures et les offres recueillies à cette occasion.

Au regard des critères de jugement des offres, à savoir :

- la qualité des produits et denrées entrant dans la composition des menus pour 50 %
- le prix pour 35 %
- l'implantation du prestataire dans la région, le département pour 10 %. Ce critère est justifié par la nécessité pour le prestataire, en cas d'absence du gérant, de garantir son remplacement sous 2 heures par un personnel qualifié chargé d'assurer la production des repas du jour
- les prestations complémentaires (animations, ....) pour 5 %.

la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité :

- a effectué le classement des offres comme suit (sur 100 points)

- 1 Restoria (97,14 points)
- 2 Convivio (88,88 points)
- 3 Elior Restauration (86,92 points)
- 4 Api Restauration (86,23 points)

- a décidé d'attribuer ce marché à la société RESTORIA, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Pour information, les prix (T.T.C.) proposés par le lauréat sont les suivants :

- Repas enfant : 2,03 €
- Repas enfant bio : 2,35 €
- Repas adulte : 2,51 €
- Repas adulte bio : 3,00 €
- Collation maternelle : 0,19 €
- Goûter garderie : 0,46 €

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec la société RESTORIA pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

## **II/- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à modifier le tableau des effectifs afin de permettre les évolutions de carrières suivantes. Il précise que ces avancements de grades ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

- Par ancienneté :

	Grade actuel	Grade d'avancement
Sandrine MOLINER Effet au 1 <sup>er</sup> /07/2017	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe
Guillaume AITSIALI Effet au 1 <sup>er</sup> /07/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Jeff BOISSAY Effet au 3/08/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Pascaline RENAULT Effet au 1 <sup>er</sup> /07/2017	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe
Thierry SEGALIN	Adjoint technique	Adjoint technique principal

Effet au 1 <sup>er</sup> /07/2017		2 <sup>ème</sup> classe
Catherine AMARAL Effet au 1 <sup>er</sup> /07/2017	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe
Morgane ANSQUER Effet au 1 <sup>er</sup> /07/2017	Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe
Madeleine BOUSSIQUET Effet au 1 <sup>er</sup> /07/2017	Agent spécialisé principal des écoles maternelles 2 <sup>ème</sup> classe	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles

- Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C de la filière Police Municipale le Conseil Municipal, est également invité à modifier le grade de Mr Erick BERNARD :

	Grade actuel	Grade de reclassement
Erick BERNARD Effet au 1 <sup>er</sup> /01/2017	Gardien de police municipale	Gardien-Brigadier

Le Conseil Municipal adopte donc, à l'unanimité, le nouveau tableau des effectifs comme suit :

### FILIERE ADMINISTRATIVE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	1 Directeur Général des Services
Attachés Territoriaux	1 Attaché principal
Rédacteurs Territoriaux	1 Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Administratifs Territoriaux	2 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 1 <sup>ère</sup> classe 4 Adjoints Administratifs Territoriaux Principaux 2 <sup>ème</sup> classe ( <i>dont 1 non pourvu</i> ) 1 Adjoint Administratif Territorial

**FILIERE CULTURELLE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux de Patrimoine	1 Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe 1 Adjoint du patrimoine 32/35h

**FILIERE MEDICO SOCIALE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADES</b>
Agents Spécialisés des Écoles Maternelles	2 Agent Spécialisé des E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe  2 Agents Spécialisés des E.M. principaux de 2 <sup>ème</sup> classe dont 1 à temps incomplet  31 h 50 / 35
Agents Sociaux	1 Agent social Territorial

**FILIERE ANIMATION**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>
Animateurs Territoriaux	1 Animateur Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Adjoints Territoriaux d'animation	1 Adjoint Territorial d'animation

**POLICE MUNICIPALE**

<b>CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>GRADE</b>
Chef de Service de Police Municipale	1 Chef de Service de Police Municipale principal de 1 <sup>ère</sup> classe
Agent de Police Municipale	1 Gardien-Brigadier

### FILIERE TECHNIQUE

CADRES D'EMPLOIS	GRADE
Ingénieurs Territoriaux	1 Ingénieur Territorial ( <i>non pourvu</i> )
Techniciens Territoriaux	1 Technicien Territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe
Agents de Maîtrise Territoriaux	1 Agent de maîtrise principal 1 Agent de maîtrise
Adjointes Techniques Territoriales	1 Adjointe techniques territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe  <b>10</b> Adjointes techniques territoriales principaux de 2 <sup>ème</sup> classe  dont 1 temps non complet à 34 h00  <b>10</b> Adjointes techniques territoriales à temps complet  2 temps non complet à 27 h 75  1 temps non complet à 32 h 00  2 temps non complet à 28 h 00  1 temps non complet à 26 h 00  2 temps non complet à 23 h 00  4 temps non complet à 22 h 00 ( <i>2 non pourvus</i> )

### III/- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – INDEXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2018

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 4 juin 2009, le Conseil Municipal créait la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et déterminait, conformément à la loi, les tarifs applicables.  
Monsieur le Maire rappelle que le produit de cette taxe est annuellement de l'ordre de 200 000 €.



L'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, chaque année désormais, les tarifs de la TLPE sont revalorisés dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabacs de la pénultième année.

L'article L.2333-7 précise que, sauf délibération contraire de l'organe délibérant de la commune, sont exonérées les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17,

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Vu l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- A l'instar des années précédentes, de ne pas maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m<sup>2</sup> ;
- d'appliquer les tarifs de droit commun pour la TLPE 2018 comme suit :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12m <sup>2</sup>	superficie entre 12m <sup>2</sup> et 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>	superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	superficie supérieure à 50m <sup>2</sup>
20,60 €/m <sup>2</sup>	41,20 €/m <sup>2</sup>	82,40 €/m <sup>2</sup>	20,60 €/m <sup>2</sup>	41,20 €/m <sup>2</sup>	61,80 €/m <sup>2</sup>	123,60 €/m <sup>2</sup>

- d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

#### **IV/- CONVENTION POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AERIENS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES D'ORANGE**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le programme de requalification du Cœur de Ville fournit l'occasion d'enfourer les lignes aériennes téléphoniques qui, aujourd'hui, courent le long des façades des habitations de la rue de la République et de la rue de Baillac.

Ces travaux nécessitent la conclusion de conventions dont les projets ont été adressés à chacun. Les travaux sont scindés en deux tranches (deux conventions) :

- Tranche 1 : De la Rue Alsace Lorraine à la Place Charles de Gaulle
- Tranche 2 : Du carrefour La Rochelle/Baillac/République à la rue des Oiseaux.

Le coût de ces travaux, à la charge de la Commune, est estimé à 8 000 €.

J. ROCHETEAU s'interroge sur la répartition de la prise en charge des études et des travaux entre Orange et la Commune ; à quoi correspondent les 8 000 € ?

A. DRAPEAU précise que la société Orange a déjà fait les études et assurera la réception des ouvrages mais l'ensemble des travaux est à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les termes des conventions dont les projets sont annexés à la présente délibération
- Autorise Monsieur le Maire à signer ces documents.

#### **VI/- FIXATION DU TAUX DE BASE DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS POUR 2016**

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les dispositions du Code de l'Education et du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (I.R.L.) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale et des Conseils Municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, au nom de la Commune, et dans la limite du montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs.

Dans sa séance du 8 novembre 2016, le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la D.S.I. à 2 808 € (identique à celui de 2015).

Par circulaire du 18 novembre 2016, Monsieur le Ministre de l'intérieur, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'I.R.L. 2016 soit identique à celui de 2015.

Pour la Charente Maritime, l'I.R.L. proposée pour 2016, s'établit comme suit :

- taux de base annuel : 2 185 € (instituteur célibataire)
- taux majoré de 25 % : 2 731 € (instituteurs célibataires avec enfants et agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'égard de ces montants.

Les présentes délibérations sont certifiées exécutoires compte tenu de la réception au contrôle de légalité et de la publication (affichage en Mairie) le 9 juin 2017

Le 9 juin 2017  
Le Directeur Général des  
Services

P. RAUTUREAU